

PRESSE

L'histoire de la presse française est jalonnée par les trois anniversaires rapprochés sur ce timbre: apparition, il y a 350 ans, de la première «gazette» en France; décès, il y a cent ans, du fondateur du premier «journal à prix modique»; centenaire, enfin, de la loi de 1881, qui institutionnalisa la liberté de la presse.



Valeur: 2,20 F

Couleurs: noir, rouge

Dessiné par Huguette SAINSON

Gravé en taille-douce
par Michel MONVOISIN

Format vertical 22 x 36
(dentelé 13)

50 timbres à la feuille

Vente anticipée le 30 mai 1981 à LOUDUN
(Vienne) et à PARIS

Vente générale le 1^{er} juin 1981

Théophraste Renaudot, né à Loudun en 1586, exerçait la médecine à Paris quand Richelieu le chargea «d'assister les pauvres»: il créa pour eux une sorte de bureau de placement, avec une feuille d'annonces. C'est à partir de là que naîtra sa «Gazette», en 1631.

Dotée du privilège de «raconter toutes choses passées, avenues ou à venir dans le royaume», elle paraissait sur quatre pages de format 25 x 15, et son tirage, de mille deux cents exemplaires, constituait un grand succès pour l'époque.

Etoffée de cahiers annexes, elle devint «La Gazette de France» en passant, en 1762, sous le contrôle des Affaires Etrangères: c'était bien après la mort, survenue en 1653, à Paris, de «l'ancêtre de tous les journalistes français».

Emile de Girardin, député de Paris quand il disparut, il y a juste cent ans, était né dans la capitale en 1806. Il avait lancé, dès 1829, plusieurs publications avec succès.

Il eut pour collaboratrice une égérie des cénacles romantiques, Sophie Gay, qu'il épousa en 1831. Cinq ans plus tard, il créa «La Presse», premier journal politique: son prix modique, grâce aux annonces

et à la publicité, lui assura une large diffusion dans tous les publics.

Il a soutenu, dans son quotidien comme à la Chambre, d'abord la Monarchie de Juillet, puis l'Empire libéral, et enfin le gouvernement de Thiers. Il est le précurseur de la presse contemporaine.

La liberté de la presse: L'Ancien Régime, par «privilège», contrôlait la diffusion de «l'opinion», exprimée dans le «Journal de Paris», premier et seul quotidien fondé en 1777, ou par des «nouvellistes à la main», ancêtres de nos agences de presse.

Malgré différentes déclarations constitutionnelles, les libertés disparurent en fait dès la Convention et sous l'Empire; elles subirent ensuite bien des restrictions. Au lendemain de la Commune reparurent même les autorisations déguisées et le droit, pour le gouvernement, d'interdire la vente publique des journaux.

La loi du 29 juillet 1881 affranchit de toute contrainte l'imprimerie et la librairie, en subordonnant la création des journaux au dépôt d'une simple déclaration. Elle institutionnalisa dans notre pays la liberté d'opinion et d'expression, c'est-à-dire la complète liberté de la presse.

